

RCS : ST NAZAIRE

Code greffe : 4402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST NAZAIRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 D 00308

Numéro SIREN : 804 463 867

Nom ou dénomination : 2B PHARMACIE

Ce dépôt a été enregistré le 11/04/2023 sous le numéro de dépôt 2003

SELARL 2B PHARMACIE
Société d'Exercice Libérale à Responsabilité Limitée
Au capital de 50.000-€
Siège social : LA BAULE ESCOUBLAC (44500) – 111 Avenue du Général de Gaulle
RCS SAINT NAZAIRE - 804 463 867

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS,

Au siège social sis à LA BAULE ESCOUBLAC (44500) – 111 Avenue du Général de Gaulle,

Monsieur Bruno BARON,

Agissant en qualité de seule associé et gérant unique de la SELARL 2B PHARMACIE, Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée à Associé Unique, au capital social de 50.000-€, dont le siège social est à LA BAULE ESCOUBLAC (44500) – 111 Avenue du Général de Gaulle, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT NAZAIRE sous le numéro 804 463 867

A pris les décisions suivantes portant sur :

- Dissolution anticipée de la société,
- Nomination du liquidateur ; fixation de la durée de ses fonctions, de ses pouvoirs et de sa rémunération,
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique prononce la dissolution anticipée de la société « 2B PHARMACIE » à **compter du 01/04/2023**.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique nomme en qualité de liquidateur :

Monsieur Bruno, Alain, Georges, Jean BARON
Demeurant à PORNICHET (44380), 37 avenue Cavaró ;
Né le 09 octobre 1969 à PARIS 14^{ème}

Et ce pour une durée de trois ans à compter de l'ouverture de la liquidation

Toutefois, le mandat du liquidateur pourra être renouvelé par décision de l'associé unique.

TROISIEME DECISION

L'associé unique confère au liquidateur nommé ci-dessus les pouvoirs les plus étendus conformément à la loi à l'effet de :

- réaliser même à l'amiable tout l'actif de la société et éteindre son passif ;
- faire l'apport ou consentir la cession de la totalité des biens, droits, actions et obligations de la société dissoute ;
- répartir, s'il y a lieu, le solde en espèces entre les associés au prorata de leurs droits.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique décide que pour l'exercice de ses fonctions, le liquidateur ne percevra pas de rémunération.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique fixe le siège de la liquidation au domicile du liquidateur : à PORNICHET (44380), 37 avenue Cavaro.

SIXIEME DECISION

L'associé unique décide que sa nomination en qualité de liquidateur de la société mettra fin à son mandat de gérance de ladite société à **compter du 01/04/2023**.

SEPTIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet d'assurer l'accomplissement des formalités prescrites par la réglementation.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique.

Monsieur Bruno BARON